

ARRETE JCL/AG/23.04.18/402
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de réparation de branchement d'eaux usées
3 rue de la Camusière

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux de réparation de branchement d'eaux usées qui doivent avoir lieu **du 26 avril au 10 mai inclus**, 3 rue de la Camusière, réalisés par l'entreprise JEROME BTP- ZA des Carrefour en Touraine, 3 Rue Yves Chauvin - 37510 Ballan-Miré, pour le compte de TMVL,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera gérée par alternat au moyen de panneaux de signalisation réglementaires ou de feux tricolores.

La rue de la Camusière sera interdite à la circulation des véhicules le 2 et le 3 mai 2023 sauf riverains.

ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT ET DEVIATION

La rue de la Camusière sera barrée le 2 et le 3 mai 2023 et la déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue de l'Oiselet, la rue des Pierres Plates, l'avenue du Général de Gaulle et la rue de Rougemont, dans les deux sens de circulation.

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier sauf pour les riverains

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE QUATRIEME : VITESSE

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu

Saint-Avertin, le 18 mars 2023

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.